



# Assemblée générale

Distr. générale  
7 avril 2014  
Français  
Original: anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

Vingt-sixième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

## Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\*

### Yémen

---

\* L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

GE.14-13151 (F) 010514 060514



\* 1 4 1 3 1 5 1 \*

Merci de recycler



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1–4	3
I. Résumé des débats au titre de l'Examen.....	5–114	3
A. Exposé de l'État examiné.....	5–19	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	20–114	6
II. Conclusions et/ou recommandations.....	115–118	15
Annexe		
Composition of the delegation.....		30

## Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé en application de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa dix-huitième session du 27 janvier au 7 février 2014. L'examen concernant le Yémen a eu lieu à la 6<sup>e</sup> séance, le 29 janvier 2014. La délégation yéménite était conduite par M<sup>me</sup> Hooria Mashhojr Ahmed, Ministre des droits de l'homme. À sa 10<sup>e</sup> séance, tenue le 31 janvier 2014, le Groupe de travail a adopté le présent rapport.

2. Le 15 janvier 2014, afin de faciliter l'examen concernant le Yémen, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Congo, République tchèque et Viet Nam.

3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21, les documents publiés en vue de l'examen concernant le Yémen étaient les suivants:

a) Un rapport national/exposé écrit, soumis en application du paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/18/YEM/1);

b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) en application du paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/18/YEM/2);

c) Un résumé établi par le HCDH en application du paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/18/YEM/3).

4. Une liste de questions élaborée à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Liechtenstein, le Mexique, la Norvège, les Pays-Bas, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie et la Suède a été transmise au Yémen par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

## I. Résumé des débats au titre de l'Examen

### A. Exposé de l'État examiné

5. M<sup>me</sup> Mashhojr Ahmed a dit combien son pays appréciait le soutien apporté directement ou indirectement par la communauté internationale aux efforts déployés pour garantir le respect, la promotion et la protection des droits de l'homme au Yémen. Le Yémen appréciait également au plus haut point le suivi assuré par divers organes conventionnels.

6. La délégation a indiqué que, depuis la soumission en 2009 du premier rapport établi aux fins de l'Examen, des événements importants s'étaient produits, dont l'un des plus marquants était le déclenchement de la révolution populaire des jeunes. Ce mouvement s'inscrivait dans le prolongement du Printemps arabe né à la fin de 2010, qui avait ensuite pris diverses formes, le peuple se dressant contre des forces farouchement déterminées à faire obstacle au changement et à empêcher que les objectifs poursuivis par les manifestants ne soient atteints. Ces forces ne parviendraient jamais à leurs fins car le peuple avait goûté à la liberté et avait sacrifié certains de ses enfants les plus prometteurs. La délégation espérait que la communauté internationale continuerait de soutenir les choix du peuple et d'appuyer le droit de ce dernier de se doter de systèmes de gouvernance propres à assurer la protection des libertés et des droits des citoyens et à faire régner la justice.

7. La délégation a souligné que le Groupe de travail était convaincu que la réalisation et la promotion des droits de l'homme étaient intimement liées aux normes et aux principes relatifs à la bonne gouvernance. Bien que toutes ces valeurs fassent partie du patrimoine et de la culture yéménites, il arrivait parfois qu'elles soient bafouées ou négligées dans la pratique.

8. La délégation a souligné que le gouvernement de réconciliation nationale constitué à la fin de 2011, après la signature de l'initiative du Conseil de coopération du Golfe et la création de son mécanisme de mise en œuvre, était fondé sur les principes et les valeurs de la révolution et sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme énoncées dans les résolutions 2014 et 2051 du Conseil de sécurité et incorporées dans le programme gouvernemental pour la période de transition. Le Gouvernement yéménite avait prié la communauté internationale de l'aider à satisfaire les besoins du pays dans le domaine humanitaire et en matière de développement pendant cette phase complexe et délicate. La délégation a exhorté les Yéménites à appuyer le règlement politique des conflits et la réconciliation nationale.

9. La question du Yémen du Sud et de Saada était l'un des problèmes les plus complexes que la Conférence du dialogue national ait eu à examiner, et ce en raison des injustices qui affligent ces régions depuis plus d'une décennie. Tous les partis et toutes les forces politiques et sociales étaient finalement parvenus à s'entendre sur des points essentiels tels que le type d'État envisagé, la nature du système politique et les critères de répartition des richesses et du pouvoir. La question du passage d'un système centralisé à une structure fédérale avait également fait l'objet d'un consensus. Le principe de la répartition équitable du pouvoir et des richesses entre le centre et la périphérie serait inscrit dans la nouvelle Constitution.

10. La délégation s'est félicitée des résultats positifs auxquels la Conférence du dialogue national avait abouti dix mois après son lancement. Elle était pleinement consciente que, même si certaines obligations juridiques avaient été remplies, l'exercice des droits fondamentaux de la personne humaine poserait des problèmes majeurs au cours des années à venir pour ce qui concerne la sécurité, la stabilité, la construction et le développement. Les autorités allaient commencer par élaborer une nouvelle Constitution axée sur la bonne gouvernance, l'état de droit, la promotion de la démocratie et les droits de l'homme. Le Ministère des droits de l'homme et d'autres organes du Gouvernement chargés des droits de l'homme ainsi que des organisations de la société civile s'efforceraient de régler ces questions à titre prioritaire, avec l'appui d'organisations régionales et internationales et de l'ONU.

11. La délégation a mis en évidence les réalisations les plus notables décrites dans le rapport national, dont la soumission à la Chambre des représentants du projet de loi portant création d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris. Elle a souligné l'importance des efforts de sensibilisation et de persuasion que déployaient les organes conventionnels afin que des lois soient adoptées sans délai, notamment la loi sur la justice transitionnelle, et pour encourager le Yémen à adhérer à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI).

12. La délégation a souligné que le Gouvernement yéménite avait rempli ses obligations en ce qui concerne l'âge nubile et précisé que le Parlement était saisi d'un projet de loi sur cette question. La Chambre des représentants débattait actuellement du projet de loi sur la traite des êtres humains et le Gouvernement soumettrait prochainement des projets de loi portant respectivement sur les disparitions forcées, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants et d'autres instruments relatifs à la protection et à la promotion des droits de l'homme.

13. Une attention prioritaire était accordée aux droits des groupes marginalisés et vulnérables, dont les femmes, les enfants, les personnes handicapées, les minorités et les réfugiés. Une délégation yéménite avait récemment rencontré le Comité des droits de l'enfant à l'occasion de l'examen du troisième rapport périodique du Yémen et les recommandations formulées à l'issue de ce dialogue seraient appliquées. Le huitième rapport périodique du Yémen au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes était en attente d'examen. La participation importante des femmes yéménites à la vie publique représentait un progrès considérable et les femmes apporteraient certainement une contribution cruciale aux affaires publiques dans les années à venir. Actuellement, leur rôle était fondé sur des garanties constitutionnelles mais, à l'avenir, il serait inscrit dans d'autres textes législatifs ainsi que dans les politiques et programmes publics.

14. Le Ministère des droits de l'homme et ses partenaires au sein du Gouvernement et de la société civile avaient élaboré une stratégie nationale en faveur des droits de l'homme et une stratégie nationale de lutte contre la traite. En outre, des préparatifs étaient en cours en vue de la création d'un observatoire national chargé de surveiller les violations des droits de l'enfant.

15. Une attention prioritaire était accordée aux programmes de renforcement des capacités conçus à l'intention des personnes travaillant dans le domaine des droits de l'homme ainsi qu'à la création de partenariats avec la société civile, la communauté internationale et le secteur privé. Un rang de priorité élevé était également accordé à la transparence et à la lutte contre la corruption.

16. Réagissant aux préoccupations exprimées au sujet des aides non encore versées et des engagements qui devaient encore être honorés, la délégation a indiqué que des mesures avaient été prises à cette fin, dont les plus importantes étaient la nomination des membres de la commission indépendante d'enquête chargée de faire la lumière sur les événements de 2011 et l'adoption de la loi relative à la justice transitionnelle. Il avait été nécessaire de prendre des mesures tenant compte de l'application et de la conception de la justice transitionnelle avant l'adoption de cette loi. Les autorités avaient notamment constitué des commissions chargées des litiges fonciers et des licenciements intervenus dans les provinces du sud après la guerre de 1994. En outre, des excuses avaient été présentées aux populations du sud et de Saada pour les violations commises dans ces zones. La loi serait examinée à la lumière des résultats du dialogue national concernant la mise en place de commissions reposant sur le principe d'équité et de réconciliation qui mèneraient leurs activités dans le respect des normes internationales relatives à la justice transitionnelle.

17. Le Gouvernement avait approuvé une stratégie globale de lutte contre le terrorisme fondée sur le respect des droits de l'homme. Le projet de loi existant serait modifié afin d'y incorporer une définition des infractions terroristes suffisamment précise pour que ses dispositions ne puissent être invoquées abusivement pour poursuivre des opposants politiques. La Conférence du dialogue national avait exigé qu'il soit mis fin à l'utilisation de drones. La Chambre des représentants avait également adopté cette position et souligné que les moyens employés dans la lutte contre le terrorisme ne devaient pas faire de victimes parmi les civils et devaient être fondés sur les normes relatives aux droits de l'homme. Le Gouvernement était prêt à accueillir les Yéménites détenus à Guantánamo, en particulier ceux qui n'avaient pas été inculpés de terrorisme, afin qu'ils puissent se réadapter et se réinsérer dans la société. Les États-Unis d'Amérique avaient levé les restrictions imposées à ces détenus et autorisé leur retour. Le Yémen continuerait de lutter contre le terrorisme car ce phénomène freinait le développement et accroissait considérablement les besoins en aide humanitaire.

18. La délégation a réaffirmé que le Yémen était déterminé à garantir le respect des droits de l'homme malgré les obstacles créés par les séquelles des violations commises dans le passé et la pénurie de ressources dont le pays continue de subir les conséquences.

19. M<sup>me</sup> Mashhojr Ahmed a signalé que le Yémen avait répondu aux questions communiquées à l'avance soumises par l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Liechtenstein, le Mexique, la Norvège, les Pays-Bas, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie et la Suède.

## **B. Dialogue et réponses de l'État examiné**

20. Au cours du dialogue interactif, 78 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations formulées à cette occasion figurent dans la section II du présent rapport.

21. Le Canada s'est enquis de l'état d'avancement des mesures prises pour garantir l'accès des femmes à l'éducation et pour assurer l'égalité de traitement entre hommes et femmes dans les litiges liés à l'attribution de la garde de l'enfant. Il a demandé si des progrès avaient été réalisés dans la mise en place de mécanismes offrant un soutien aux femmes divorcées et aux femmes victimes de violences, en particulier de sévices sexuels. Le Canada a formulé des recommandations.

22. Le Tchad a noté que la situation des droits de l'homme s'était considérablement améliorée malgré la persistance de troubles dans le pays. Il a constaté en outre que le rapport avait été élaboré en consultation avec toutes les institutions nationales des droits de l'homme. Il a fait des recommandations.

23. Le Chili a salué les progrès accomplis au cours de la phase de transition politique, l'engagement que le Yémen avait pris de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les efforts qu'il avait fournis pour donner suite aux résolutions du Conseil des droits de l'homme. Il a formulé des recommandations.

24. La Chine a noté avec satisfaction que le Yémen s'était engagé à promouvoir et à protéger les droits de l'homme et que les droits des femmes, des enfants et d'autres groupes vulnérables étaient protégés. Elle l'a félicité pour les progrès réalisés pendant la phase de transition politique et les efforts déployés en vue de stimuler le développement économique et de garantir la sécurité. Elle a exhorté la communauté internationale à tenir compte des difficultés auxquelles le Yémen était confronté et à lui accorder une assistance afin qu'il soit en mesure de les surmonter. Elle a fait une recommandation.

25. La Colombie a accueilli avec satisfaction le lancement du processus de renforcement de l'état de droit, du cadre institutionnel et de la démocratie. Elle a fait des recommandations.

26. Le Congo a salué les efforts consentis pour stabiliser la situation sociopolitique et économique et encouragé le Yémen à continuer de promouvoir le dialogue national. Il s'est dit préoccupé par la discrimination dont étaient victimes les femmes et les filles et par le sort réservé aux mineurs en conflit avec la loi, entre autres. Il a formulé des recommandations.

27. Cuba a dit tout le bien qu'elle pensait des mesures prises pour régler les problèmes survenus au cours de la transition politique, notamment l'élaboration et l'adoption d'une nouvelle Constitution. Elle a pris acte avec satisfaction de la réforme du système judiciaire, du renforcement de l'état de droit et des mesures prises pour combattre la corruption. Elle a fait des recommandations.

28. La République tchèque s'est dite préoccupée par plusieurs problèmes liés aux droits de l'homme qui appelaient une réaction urgente. Elle a formulé des recommandations.

29. Le Danemark a accueilli avec satisfaction le plan d'action en faveur des droits de l'homme et les recommandations de la Conférence du dialogue national. Il s'est enquis des progrès réalisés en vue de retirer les détenus mineurs des quartiers réservés aux condamnés à mort et d'appliquer le plan d'action national pour l'éradication des mutilations génitales

féminines (MGF). Il a appuyé la recommandation tendant à ce que l'âge nubile soit fixé à 18 ans. Il a fait des recommandations.

30. Djibouti a salué la création d'une institution nationale des droits de l'homme fondée sur les Principes de Paris ainsi que la ratification par le Yémen des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il a formulé des recommandations.

31. L'Équateur a salué l'adoption du plan d'action relatif au travail des enfants, la création du Fonds de réadaptation et de protection sociale des personnes handicapées et les efforts fournis pour promouvoir l'immunisation contre les endémies et les maladies infectieuses et leur éradication. L'Équateur a formulé des recommandations.

32. L'Égypte a relevé avec satisfaction qu'au cours des deux années écoulées, le Yémen avait fait preuve d'ouverture dans ses rapports avec les mécanismes internationaux chargés des droits de l'homme et consenti des efforts non négligeables pour renforcer les droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées. Elle a fait des recommandations.

33. L'Érythrée a pris acte avec satisfaction de l'action en cours tendant à rétablir la paix et la stabilité. Elle a formulé des recommandations.

34. L'Éthiopie a salué l'adoption du programme de transition pour la stabilisation et le développement et des mesures visant à renforcer l'état de droit, réformer le système judiciaire et combattre la corruption. Elle a noté les progrès réalisés dans le domaine de l'éducation primaire et de la promotion de la parité dans l'éducation. Elle a formulé des recommandations.

35. La France a relevé avec satisfaction que la Conférence du dialogue national avait débattu de la situation des droits de l'homme et qu'elle avait appuyé les efforts tendant à ce que la transition politique se fasse de manière démocratique. La France a fait des recommandations.

36. L'Allemagne a pris acte des efforts déployés pour améliorer la situation des droits de l'homme pendant la phase de transition politique et de l'issue encourageante de la Conférence du dialogue national. Elle a fait des recommandations.

37. Le Guatemala a salué la tenue de la Conférence du dialogue national, de la Conférence nationale sur les droits de l'homme et de la Conférence nationale sur la promotion de la femme. Il a pris acte des mesures adoptées pour encourager la participation des femmes à la vie politique et économique et pour abroger les dispositions du droit interne qui avaient un caractère discriminatoire à l'égard des femmes. Il s'est dit préoccupé par le fait que la Constitution ne protégeait pas les droits de l'enfant et par l'absence de définition claire et cohérente de l'enfant applicable dans tous les textes de loi. Il a formulé des recommandations.

38. L'Indonésie a salué les efforts déployés pour faire en sorte que la promotion et la protection des droits de l'homme demeurent une priorité essentielle pendant la transition. Elle a relevé avec satisfaction que le projet de loi portant création d'une institution nationale des droits de l'homme avait été soumis au Parlement. Elle a fait des recommandations.

39. L'Iraq s'est réjoui que la Conférence du dialogue national, à laquelle toutes les parties prenantes avaient été invitées à participer, ait été menée à bien. Il a salué l'élaboration du programme de transition pour la stabilisation et le développement ainsi que les efforts déployés pour combattre la corruption dans la finance et l'administration. Il a formulé une recommandation.

40. L'Irlande s'est dite préoccupée par le fait que les mineurs pouvaient être condamnés à la peine capitale, par la généralisation de la malnutrition parmi les enfants de moins de 5 ans et par le problème critique du retard de croissance. Elle a noté avec inquiétude que l'âge minimum du mariage n'était pas fixé et que le mariage d'enfants était l'un des

principaux facteurs responsables de la malnutrition et qu'il était la cause profonde de l'illettrisme chez les femmes. Elle a formulé des recommandations.

41. L'Italie s'est dite préoccupée par le fait que la peine de mort était encore en vigueur au Yémen et, en particulier, qu'elle pouvait être prononcée en cas d'infraction non accompagnée de violence. Elle a accueilli avec satisfaction les mesures prises pour faire en sorte que les femmes participent davantage à la vie publique et économique. Elle a fait des recommandations.

42. Le Japon a formulé l'espoir que le dialogue national porte sur la justice transitionnelle, la promotion des droits des femmes et l'émancipation de la femme. Il s'est dit préoccupé par les disparités entre garçons et filles s'agissant du taux de scolarisation, par les mariages précoces et par des informations faisant état d'arrestations illégales et d'actes de torture dont la responsabilité était imputable aux forces de l'ordre. Il a formulé des recommandations.

43. La Jordanie a relevé avec satisfaction que le Premier Ministre avait approuvé le projet de loi portant création de l'institution nationale des droits de l'homme et qu'un projet de loi relatif à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme avait été élaboré. En outre, elle s'est félicitée de l'adhésion du Yémen à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et le Statut de Rome. Elle a fait des recommandations.

44. Le Kenya a pris acte avec satisfaction de la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, du respect par le Yémen de ses obligations en matière de soumission des rapports et des mesures prises pour donner aux femmes une place plus importante au sein la société et pour les faire davantage participer à la prise de décisions. Il a encouragé le Yémen à prendre d'autres mesures pour promouvoir la participation des groupes vulnérables et marginalisés dans tous les domaines de la vie. Il a formulé une recommandation.

45. En réponse aux questions concernant les femmes, les enfants, les personnes marginalisées et les minorités, M<sup>me</sup> Mashhoyr Ahmed a indiqué que les femmes yéménites avaient été marginalisées et qu'elles avaient été victimes d'inégalités de traitement criantes dans l'éducation et dans la vie politique. Lors de la révolution pacifique et populaire, elles avaient été en première ligne et, en conséquence, il était désormais difficile de les ignorer. Elles avaient acquis la force et les capacités de résistance nécessaires pour poursuivre leur lutte afin d'obtenir tout ce qu'elles revendiquaient ainsi que la jouissance de tous leurs droits. Le Yémen avait pris des mesures pour améliorer la situation des femmes et favoriser leur participation active dans tous les domaines, mais il n'était pas encore en mesure de remplir l'intégralité de ses obligations en ce qui concerne l'instauration d'une égalité pleine et entière entre les sexes. Les femmes représentaient 30 % de l'ensemble des participants au dialogue national et elles jouaient un rôle important dans ce contexte.

46. La délégation a souligné que, grâce à la participation efficace des femmes à la Conférence du dialogue national, une résolution exigeant que les femmes représentent au moins 30 % des fonctionnaires dans tous les organes publics avait été adoptée, ce qui permettrait d'assurer la participation effective des femmes au développement. En outre, les organisations de la société civile comptaient des femmes parmi leurs membres et certaines d'entre elles étaient dirigées par une femme.

47. Plusieurs mesures avaient été prises pour prévenir les mariages précoces et pour définir l'âge nubile. En février 2009, un projet de loi fixant à 17 ans l'âge minimum du mariage avait été approuvé par la Chambre des représentants mais il n'avait pas encore été adopté. Des initiatives étaient prises pour promouvoir sa promulgation. Le Gouvernement et des organisations non gouvernementales (ONG) avaient lancé plusieurs activités de sensibilisation à cette fin. Les résultats du dialogue national avaient un caractère



contraignant et imposaient à la Chambre des représentants l'obligation de définir l'âge nubile dans la loi relative au statut personnel. La délégation ne doutait pas que cet objectif serait atteint grâce au soutien de la société civile, du HCDH, de la communauté internationale et des médias internationaux.

48. La délégation a mis en exergue la soumission à la Chambre des représentants du projet de loi portant création d'une institution nationale des droits de l'homme indépendante fondée sur les Principes de Paris. Elle a assuré que ce projet serait approuvé dans les meilleurs délais, en concertation avec les représentants, et qu'il ne susciterait pas d'objection de la part des partis politiques.

49. En ce qui concerne la violence contre les femmes et, en particulier, les MGF, le Gouvernement a accepté de mener une enquête sur la question, notamment sur la violence contre les réfugiées. Les MGF étaient considérées comme une forme de violence sexiste et la lutte contre cette pratique était une priorité. Le Gouvernement avait suspendu les personnes travaillant dans le domaine de la santé qui pratiquaient les MGF.

50. La délégation a souligné que les résultats du dialogue national contribuaient à promouvoir les droits économiques et sociaux et la répartition équitable des richesses et du pouvoir. Cependant, le Gouvernement était confronté à un grand nombre de problèmes, dont le niveau élevé du taux de chômage et de l'indice de pauvreté. Un plan triennal pour l'emploi des jeunes prévoyant la création de plus de 150 000 emplois avait été adopté. Le programme de transition pour la stabilisation et le développement prévoyait plusieurs politiques et programmes d'action dont les priorités étaient la création d'emplois pour les jeunes et le renforcement des ressources humaines.

51. Un projet de modification de la loi relative aux organes judiciaires avait été élaboré afin de renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire. Il contenait des dispositions visant à limiter les pouvoirs du Ministre de la justice dans les affaires concernant les juges; à élargir les pouvoirs du Conseil judiciaire suprême; et à transférer les compétences de l'Inspection judiciaire et du ministère public au Conseil judiciaire suprême.

52. Le Yémen figurait au nombre des 97 États dans lesquels la peine de mort était encore en vigueur. Conformément aux dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la peine capitale était imposée aux auteurs des infractions les plus graves. Aucune disposition du droit interne ne prévoyait la possibilité de condamner un mineur à la peine de mort. Une commission créée avec l'assistance d'experts jordaniens était chargée de veiller à ce que des enfants ne soient pas exécutés. Cet organe avait constaté que, sur les 25 détenus placés dans le quartier des condamnés à mort dont on pensait qu'ils pouvaient être mineurs, 3 seulement avaient moins de 18 ans et leur peine avait été commuée, même si l'acte de condamnation avait été ratifié par le Président et transmis à la Haute Cour.

53. Une femme occupait le poste de vice-président de la Cour suprême. Des tribunaux de deuxième instance et le tribunal pour mineurs étaient présidés par des femmes.

54. Le Koweït a noté que le Yémen avait des difficultés à maintenir la stabilité et la sécurité et que des mesures positives avaient été adoptées au cours du dialogue national, auquel avaient participé tous les Yéménites, dont des membres de partis politiques et des représentants d'organisations de la société civile. Il a formulé une recommandation.

55. La Lettonie a accueilli avec satisfaction les recommandations de la Conférence du dialogue national visant à faire progresser la situation des femmes et elle a encouragé l'État partie à continuer d'aligner ses politiques et sa législation sur les obligations pertinentes découlant de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Elle a formulé des recommandations.

56. Le Liban a pris note de la présentation au Parlement du projet de loi concernant l'établissement d'une institution nationale des droits de l'homme et de l'établissement d'un comité national de lutte contre la traite. Il a formulé des recommandations.

57. La Libye a salué les mesures prises par le Ministère des droits de l'homme afin d'établir une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris et d'élaborer une stratégie nationale relative aux droits de l'homme. Elle a accueilli avec satisfaction les recommandations de la Conférence du dialogue national. Elle a formulé des recommandations.

58. La Lituanie a pris note des efforts faits pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes mais demeure préoccupée par les crimes d'honneur et les mariages forcés. Elle était également inquiète de l'exécution de mineurs délinquants et des agressions commises à l'encontre de journalistes et de blogueurs par les autorités publiques et les groupes non gouvernementaux. Elle a formulé des recommandations.

59. La Malaisie a pris note de l'adoption du Programme transitoire de stabilité et de développement et des efforts faits pour établir une institution des droits de l'homme indépendante fondée sur les Principes de Paris. Elle a salué les mesures prises afin d'élaborer la stratégie nationale relative aux droits de l'homme. La Malaisie a formulé une recommandation.

60. Les Maldives ont salué l'engagement de l'État partie à apporter la paix et la prospérité à ses citoyens et l'ont félicité pour les progrès accomplis dans le domaine des droits de l'homme. Elles l'ont par ailleurs exhorté à répondre aux réclamations et à s'assurer que les atrocités commises par le passé feront l'objet d'une enquête minutieuse. Elles ont formulé des recommandations.

61. La Mauritanie s'est félicitée de la ratification de plusieurs conventions internationales et protocoles facultatifs relatifs aux droits de l'homme, tels que la Convention internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Elle a formulé des recommandations.

62. Le Mexique a pris note des efforts faits pour établir une institution nationale des droits de l'homme. Il a exhorté le Yémen à accorder la priorité au respect des droits de l'homme dans la nouvelle Constitution et lors des prochaines élections présidentielles. Il a formulé des recommandations.

63. Le Monténégro partageait les préoccupations du Conseil des droits de l'homme quant à l'imposition de la peine capitale aux mineurs de l'État partie. Il a demandé si des mesures avaient été prises afin de modifier le Code pénal de façon à réduire le nombre d'infractions passibles de la peine capitale et de l'abolir pour les mineurs. Il a formulé des recommandations.

64. Le Maroc a salué les mesures prises en vue de l'élaboration d'une loi visant à établir une institution nationale des droits de l'homme indépendante conformément aux Principes de Paris et de l'établissement d'un comité national de lutte contre la traite. Il a formulé une recommandation.

65. Les Pays-Bas ont félicité l'État partie d'avoir mené à bien la Conférence du dialogue national, à laquelle avaient participé des femmes et des jeunes. Ils ont salué l'engagement personnel de la Ministre des droits de l'homme d'établir un cadre relatif aux droits de l'homme ainsi que sa démarche active contre le mariage des enfants. Ils ont formulé des recommandations.

66. Le Nicaragua a encouragé l'État partie à tenir compte des résultats de l'Examen périodique universel dans le dialogue national auquel a participé la société civile, notamment des femmes et des jeunes. Il a formulé des recommandations.

67. La Norvège a salué la Conférence du dialogue national, à laquelle avaient participé bon nombre de femmes et de jeunes. Elle était préoccupée par les informations faisant état de cas de discrimination et de violence à l'égard de groupes vulnérables et par le fait qu'une loi fixant un âge minimum pour le mariage n'avait pas encore été ratifiée par le Parlement. La Norvège a formulé des recommandations.

68. Oman a noté les efforts accomplis afin de renforcer et de protéger les droits de l'homme en élaborant de nombreux plans nationaux et stratégies destinés à améliorer l'éducation, la formation et l'emploi des jeunes. Il a formulé une recommandation.

69. Le Pakistan s'est félicité des mesures administratives et juridiques visant à renforcer les institutions nationales pour la protection et la promotion des droits de l'homme. Il a reconnu les difficultés existantes, notamment la pauvreté, le chômage, et l'absence de services de santé. Il a formulé des recommandations.

70. Les Philippines se sont félicitées de l'engagement pris par l'État partie d'aider les réfugiés et les migrants, malgré l'insuffisance des ressources, et de moderniser constamment ses institutions, politiques et programmes afin de mieux promouvoir et protéger les droits de l'homme. Elles ont salué la participation des femmes et des jeunes à la Conférence du dialogue national et formulé des recommandations.

71. La Pologne a salué les progrès accomplis par la Conférence du dialogue national et en ce qui concerne l'enseignement primaire universel, la parité et le processus de demande d'asile. Elle était préoccupée par le nombre élevé d'exécutions et d'exécutions extrajudiciaires ainsi que par les informations faisant état de violences contre les groupes vulnérables. Elle a formulé des recommandations.

72. Le Portugal a pris note des efforts faits par le Gouvernement afin d'améliorer la promotion et la protection des droits de l'homme, en particulier dans le cadre de la réconciliation nationale et du renforcement des capacités. Il a formulé des recommandations.

73. Le Qatar a félicité le Yémen pour le succès de la Conférence du dialogue national ouverte à tous en approuvant le document national, et salué les efforts visant à élaborer le programme transitoire de stabilisation et de développement. Il a formulé des recommandations.

74. La République de Corée a reconnu les efforts faits afin de promouvoir les libertés fondamentales et de renforcer les droits de l'homme, en particulier dans le cadre de la Conférence du dialogue national. Le fait que le Gouvernement ait coopéré à l'ouverture du Bureau du HCDH pourrait servir de modèle pour les autres pays. La République de Corée a formulé des recommandations.

75. L'Arabie saoudite s'est félicitée de la coopération de l'État partie, tant au niveau international que national, notamment avec l'ONU et a salué l'établissement d'un comité chargé de la lutte contre la traite des personnes. Elle a formulé des recommandations.

76. Le Sénégal a accueilli avec satisfaction les efforts déployés en vue de renforcer la protection et la promotion des droits de l'homme et de mettre en œuvre le Programme transitoire de stabilisation et de développement. Il a mis l'accent sur les programmes élaborés spécifiquement pour les enfants ayant des besoins spéciaux qui sont issus d'un milieu pauvre. Le Sénégal a formulé des recommandations.

77. La délégation a déclaré que le projet de loi sur la justice transitoire qui avait été retiré serait reconsidéré à la lumière des résultats du dialogue national. Un comité établi à cette fin avait conclu que la loi serait fondée sur l'équité et la réconciliation afin d'être conforme aux normes internationales en matière de justice transitoire.

78. Sur le principe, le Yémen avait toujours approuvé les demandes de visites de rapporteurs spéciaux. Toutefois, compte tenu des circonstances exceptionnelles du pays lors du précédent cycle de l'Examen périodique universel, les demandes avaient été suspendues jusqu'à la fin du dialogue national. L'État partie a confirmé qu'il était disposé à recevoir des visites lorsque les rapporteurs spéciaux le jugeraient utile.

79. Faisant des observations sur les médias et la presse du pays, le chef de la délégation a déclaré que lorsque la Chambre des représentants aurait terminé l'examen du projet de loi relatif aux médias, il serait possible de créer de nombreuses chaînes de radio et de télévision en sus des chaînes publiques et privées existantes. Le Gouvernement avait démontré qu'il était réellement disposé à promouvoir et protéger les libertés d'opinion et d'expression, de la presse et de l'information, ainsi que le droit d'accès aux données. Certaines violations étaient imputables à des personnes influentes, en réponse à des critiques, mais elles ne reflétaient pas la pratique ou la politique gouvernementale et une action judiciaire pouvait être envisagée dans de tels cas.

80. Singapour a pris note des efforts visant à renforcer l'état de droit, réformer l'appareil judiciaire, améliorer le niveau de vie, soutenir les ménages à faible revenu, en particulier dans les zones rurales et parmi les groupes vulnérables, et mettre en place des programmes de formation pour les jeunes. Elle a formulé des recommandations.

81. La Slovaquie a demandé quelles autres mesures étaient envisagées en vue d'abolir la peine de mort pour les mineurs. Elle a regretté la situation difficile des femmes, qui étaient toujours victimes de pratiques discriminatoires, et a préconisé une approche plus ciblée. Elle a formulé des recommandations.

82. La Slovaquie, en tant que fervente partisane de l'abolition de la peine de mort, déplorait que la peine capitale soit toujours imposée de facto aux mineurs et que des enfants continuaient d'être recrutés dans les forces armées de l'État partie. Elle a formulé des recommandations.

83. La Somalie a prêté une attention particulière à la cohésion sociale et à la stabilité dans l'État partie, car elles avaient une incidence directe sur la Somalie elle-même. Elle a formulé des recommandations.

84. L'Espagne s'est félicitée du Programme transitoire de stabilisation et de développement, de la Conférence nationale relative aux droits de l'homme et de la Stratégie nationale relative aux droits de l'homme. Elle espérait que la nouvelle Constitution intégrerait les libertés et droits fondamentaux afin qu'ils soient à la base d'une paix et d'une stabilité durables. Elle a formulé des recommandations.

85. L'État de Palestine a salué l'ouverture du bureau du HCDH dans l'État partie et la volonté de celui-ci de coopérer avec différents mécanismes relatifs aux droits de l'homme. Il a aussi pris note des mesures adoptées afin de garantir la liberté d'opinion et d'expression et des progrès accomplis dans le domaine de l'éducation et en faveur de l'égalité des sexes. Il a formulé des recommandations.

86. Le Soudan a félicité le Yémen d'avoir conclu le processus de dialogue national et d'avoir tenu la première conférence sur les droits de l'homme en décembre 2012, ainsi que d'avoir œuvré à l'établissement de mécanismes de supervision nationaux tels que l'institution nationale des droits de l'homme. Il a formulé des recommandations.

87. La Suède a accueilli avec satisfaction les travaux menés par le Ministère des droits de l'homme afin de mettre en œuvre la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Elle a demandé d'autres informations concernant les mesures prises dans ce domaine, notamment en ce qui concerne les pratiques discriminatoires telles que la tutelle masculine. La Suède a formulé des recommandations.

88. La Suisse était préoccupée par la discrimination dont les femmes étaient victimes en droit et en pratique, en particulier en ce qui concerne le mariage, le divorce, la garde des enfants, la succession et la violence domestique. Elle a noté que l'État partie avait récemment exprimé sa volonté de devenir membre du CCI. La Suisse a formulé des recommandations.

89. La Thaïlande s'est félicitée des progrès accomplis sur les questions prioritaires dans le cadre de la Conférence du dialogue national. Elle a pris note des mesures adoptées pour améliorer les droits des femmes tout en relevant que des difficultés perduraient. La Thaïlande a formulé des recommandations.

90. La Tunisie a salué les efforts déployés pour enquêter sur les crimes commis par le passé, et elle s'est félicitée de voir que l'établissement d'une institution des droits de l'homme indépendante et l'ouverture d'un bureau du HCDH avaient été acceptés. Elle a formulé des recommandations.

91. La Turquie a salué les efforts déployés pour renforcer le rôle des femmes, établir l'état de droit et lutter contre la pauvreté et la corruption. Elle a mis l'accent sur l'établissement d'un instrument national relatif aux droits de l'homme, le renforcement de partenariats avec la société civile et l'adoption d'amendements législatifs constructifs. La Turquie a formulé une recommandation.

92. Le Turkménistan s'est félicité des mesures prises pour renforcer les infrastructures nationales pour la promotion des droits de l'homme et de l'établissement du Comité national de lutte contre la traite. Il a formulé des recommandations.

93. Les Émirats arabes unis ont salué le succès de la Conférence du dialogue national ouverte à tous et le fait que le Gouvernement ait accepté d'établir un bureau des droits de l'homme la même année. Ils ont formulé des recommandations.

94. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a relevé que d'importantes violations des droits de l'homme se poursuivaient. Il était préoccupé par le fait que la peine de mort était toujours en vigueur, ainsi que par l'exécution illégale de mineurs et les violations des droits de l'homme commises par les forces gouvernementales. Il a formulé des recommandations.

95. Les États-Unis d'Amérique ont encouragé l'État partie à poursuivre ses efforts visant à garantir l'autonomisation des femmes et des jeunes et leur participation aux processus transitoires et à la vie publique. Ils étaient préoccupés par la violence à l'égard des femmes et des journalistes, le recrutement d'enfants dans les conflits armés et par le fait que des personnes arrêtées sous l'ancien régime étaient toujours emprisonnées. Ils ont formulé des recommandations.

96. L'Uruguay a mis l'accent sur les progrès accomplis en ce qui concerne la justice transitoire et la réconciliation nationale, le renforcement du cadre institutionnel pour la promotion des droits de l'homme, la lutte contre la traite des personnes, la nouvelle législation en faveur de l'état de droit et les politiques publiques visant à réduire l'indice de pauvreté et le taux de chômage. L'Uruguay a formulé des recommandations.

97. L'Ouzbékistan a salué le fait que l'État partie coopérait avec les organes conventionnels et s'est félicité de la ratification de plusieurs instruments relatifs aux droits de l'homme. Il a accueilli avec satisfaction les mesures prises pour renforcer le cadre

juridique, l'élaboration de stratégies nationales concernant les droits de l'homme et la lutte contre la traite des personnes ainsi que celles adoptées pour établir une institution nationale des droits de l'homme. Il a formulé des recommandations.

98. Le Venezuela (République bolivarienne du) a mis l'accent sur les principales initiatives, notamment le dialogue national, visant à promouvoir la paix et la réconciliation. Notant que l'État partie était disposé à accueillir des réfugiés de la corne de l'Afrique, il a exhorté la communauté internationale à soutenir cette action. Le Venezuela a formulé une recommandation.

99. Le Viet Nam a salué l'action de l'État partie s'agissant de la sécurité et la stabilité, la justice transitoire, la poursuite de l'institutionnalisation des mécanismes des droits de l'homme et du renforcement de la protection sociale, de l'éducation et des services de santé. Il l'a également félicité pour son engagement en faveur de la protection des droits des groupes vulnérables. Il a formulé des recommandations.

100. L'Afghanistan a salué les mesures positives prises par le Yémen, notamment l'établissement d'un mécanisme national des droits de l'homme indépendant, la coordination de partenariats avec les organes gouvernementaux, le secteur privé, les organisations internationales et la communauté des donateurs. L'Afghanistan a formulé des recommandations.

101. L'Algérie a pris note des réformes législatives entreprises depuis 2009 en conformité avec les normes internationales visant à renforcer les droits de l'homme et les efforts déployés par le Gouvernement, malgré l'insuffisance de ses ressources, pour élaborer des stratégies et programmes destinés à renforcer les droits économiques, culturels et sociaux. Elle s'est félicitée des procédures visant à accroître l'indépendance et l'efficacité de la magistrature. Elle a formulé des recommandations.

102. L'Argentine a encouragé le Yémen à continuer de promouvoir la justice transitoire et la réconciliation nationale. Elle a salué l'établissement du Comité national de lutte contre la traite et formé l'espoir que le projet de loi sur la question serait bientôt adopté. Elle a formulé des recommandations.

103. L'Australie a fait observer que le processus transitoire donnait l'occasion de renforcer la protection des droits de l'homme. Elle était préoccupée par le fait que la peine de mort était toujours appliquée, par les allégations de violations commises par les forces de sécurité et les acteurs non étatiques et par la discrimination à l'égard des femmes. L'Australie a formulé des recommandations.

104. L'Azerbaïdjan a salué les mesures et les réformes visant à renforcer le cadre juridique yéménite afin de promouvoir et de protéger les droits de l'homme, les partenariats de l'État partie avec des mécanismes non gouvernementaux et des organisations de la société civile et l'établissement d'un bureau des droits de l'homme des Nations Unies dans le pays. L'Azerbaïdjan a formulé une recommandation.

105. Le Bahreïn a salué la tenue de la première conférence nationale sur les droits de l'homme les 9 et 10 décembre 2012. Il a accueilli avec satisfaction l'adoption de plusieurs mesures et réformes juridiques visant à éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Il a formulé des recommandations.

106. Le Bangladesh a salué les mesures prises pour renforcer les institutions en ouvrant des bureaux des droits de l'homme et en établissant, au sein de plusieurs ministères, des départements généraux chargés des droits de l'homme, de la protection de la famille, et de la promotion de la condition de la femme. Il a pris note des progrès accomplis en ce qui concerne la scolarisation des femmes et l'élaboration d'une stratégie visant à accroître leur participation au marché du travail.

107. La Belgique a salué le renforcement de la coopération avec les mécanismes de l'ONU et les efforts visant à promouvoir le rôle des femmes dans la société. Elle était préoccupée par le recours à la peine de mort et a préconisé son abolition. Elle a formulé des recommandations.

108. Le Bhoutan a félicité l'État partie d'avoir créé en 2011 une commission indépendante chargée d'enquêter sur les violations des droits de l'homme et pris des mesures afin d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes et l'exploitation des enfants. Il a constaté que la pauvreté et le chômage constituaient des difficultés majeures. Il a formulé une recommandation.

109. Le Botswana était préoccupé par les informations faisant état de violations des droits de l'homme, y compris des restrictions à la liberté d'expression, de religion, d'association et de réunion pacifique, ainsi que de tortures, d'amputations, de violences domestiques, de cas de traite des femmes et des enfants, de l'utilisation d'enfants soldats et de détentions arbitraires. Il a formulé des recommandations.

110. Le Brésil a salué les efforts accomplis en vue d'assurer pendant la période de transition la stabilisation, la restructuration des forces armées, et la participation politique générale à la Conférence du dialogue national, ainsi que de remédier aux difficultés liées à l'indépendance de la magistrature. Il a encouragé la poursuite des efforts en vue de l'autonomisation et de l'indépendance financière des femmes et la lutte contre la traite. Le Brésil a formulé une recommandation.

111. Le chef de la délégation a donné des éclaircissements en ce qui concerne la protection contre le recrutement illégal d'enfants ou leur utilisation par les forces armées ou des groupes armés, et déclaré que les procédures et leur mise en œuvre étaient examinées. Un comité ministériel avait été créé pour étudier les mesures visant à interdire le recrutement d'enfants dans les conflits armés. Des mesures avaient été prises pour déterminer l'âge des enfants qui avaient été recrutés. Tout membre mineur des forces armées serait démobilisé et réinséré dans la société.

112. En dépit des efforts accrus accomplis ces dernières années pour intégrer une approche sexospécifique dans les programmes de développement éducatif, toute une série de facteurs sociaux, économiques, culturels et autres, ont continué de faire obstacle à l'émergence à brève échéance d'une renaissance éducative intégrée susceptible de répondre aux exigences du développement et d'éliminer les grandes disparités persistantes entre les sexes en ce qui concerne l'accès à l'éducation de base et postsecondaire à tous les niveaux.

113. En ce qui concerne les objectifs du Millénaire pour le développement, l'État partie avait établi des plans nationaux visant à réduire la pauvreté et à garantir que l'objectif de l'éducation primaire universelle serait atteint en temps voulu.

114. La délégation a de nouveau remercié le Président de la session, les représentants des États Membres pour le débat constructif tenu durant le dialogue ainsi que le secrétariat de l'Examen périodique universel pour son excellent sens de l'organisation.

## II. Conclusions et/ou recommandations\*\*

115. **Les recommandations formulées au cours du dialogue et énumérées ci-après recueillent l'adhésion du Yémen:**

115.1 **Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Botswana);**

---

\*\* Les conclusions et recommandations n'ont pas été revues par les services d'édition.

- 115.2 Accélérer le processus de ratification du Statut de Rome (République de Corée);
- 115.3 Ratifier le Statut de Rome, que le Yémen a signé en 2000, et mettre sa législation en conformité avec l'ensemble des obligations découlant de ce texte (France);
- 115.4 Ratifier le Statut de Rome et prendre les mesures nécessaires pour assurer sa mise en œuvre dans la législation nationale (Suisse);
- 115.5 Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale ou y adhérer et le mettre pleinement en œuvre au niveau national, et adhérer à l'Accord relatif aux privilèges et immunités de la Cour (Slovaquie);
- 115.6 Accélérer le processus législatif en vue d'une adhésion rapide au Statut de Rome de la Cour pénale internationale et à l'Accord relatif aux privilèges et immunités de la Cour (Uruguay);
- 115.7 Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et mettre sa législation pleinement en conformité avec l'ensemble des obligations qui y sont prévues, notamment en intégrant la définition des crimes et les principes généraux énoncés dans le Statut et en adoptant les dispositions relatives à la coopération avec la Cour (Lettonie);
- 115.8 Veiller à ce que des enquêtes soient ouvertes au sujet des agents des forces de sécurité et les acteurs non étatiques responsables de violation des droits de l'homme, notamment les violations commises en 2011, et à ce qu'ils soient poursuivis le cas échéant, et ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Australie);
- 115.9 Lever les réserves à l'article 29 1) de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Belgique);
- 115.10 Devenir partie à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Australie);
- 115.11 Poursuivre l'action visant à ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ainsi que les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le pays n'est pas encore partie (Argentine);
- 115.12 Adopter une loi interdisant toutes les violences familiales et la discrimination en droit et en fait contre les femmes et les filles (Congo);
- 115.13 Fixer dans la loi, un âge minimum pour le consentement au mariage, afin de mettre un terme au mariage précoce des jeunes filles (Espagne);
- 115.14 Revoir la loi sur le mariage afin que les femmes et les hommes soient traités sur un pied d'égalité à cet égard (Tchad);
- 115.15 Adopter d'urgence la nouvelle loi proposant un âge minimum pour le mariage et ce et interdire les mariages forcés dans tous les cas (Norvège);
- 115.16 Modifier la loi relative au statut de la personne pour la mettre en conformité avec les normes internationales, afin que les femmes soient protégées contre la violence familiale et que les actes de violence familiale donnent lieu à des enquêtes, et interdire le mariage forcé dans tous les cas (République tchèque);



115.17 **Modifier la loi relative à la presse et aux publications en abrogeant les dispositions qui limitent les droits des journalistes et prévoient des sanctions excessives (Lituanie);**

115.18 **Mener à bien les procédures visant à soumettre au Parlement le projet de loi sur la traite des êtres humains, pour débat et adoption, dans les meilleurs délais (Bahreïn);**

115.19 **Poursuivre les efforts visant à adopter et à mettre en œuvre des mesures législatives et administratives destinées à promouvoir et protéger les droits des enfants (Chili);**

115.20 **N'épargner aucun effort pour renforcer les droits des enfants au niveau constitutionnel (Guatemala);**

115.21 **Accélérer la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Tunisie);**

115.22 **Accélérer le processus visant à créer une institution nationale pour la protection des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Congo);**

115.23 **Accélérer le processus législatif visant à mettre sur pied une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris en tirant parti de l'appui et de l'assistance du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (Uruguay);**

115.24 **Poursuivre ses efforts pour créer une institution nationale indépendante des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris, en désignant les membres du conseil d'administration et du personnel en fonction de leur mérite (Danemark);**

115.25 **Poursuivre la procédure engagée pour mettre en place une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Iraq);**

115.26 **N'épargner aucun effort pour accélérer la création d'une institution nationale indépendante des droits de l'homme (Guatemala);**

115.27 **Consacrer dans la nouvelle Constitution des garanties dans le domaine des droits de l'homme et mettre en place une stratégie nationale de défense des droits de l'homme appuyée par la création d'une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (France);**

115.28 **Mettre sur pied une institution nationale indépendante des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris et renforcer la surveillance des droits de l'homme fondée sur les résultats dans l'ensemble du pays (Allemagne);**

115.29 **Prendre les mesures nécessaire pour mener à bien la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme, et la rendre pleinement opérationnelle, conformément aux Principes de Paris (Kenya);**

115.30 **Créer rapidement une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Nicaragua);**

115.31 **Redoubler d'efforts pour mettre en place une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Philippines);**

115.32 **Faire davantage d'efforts pour créer une institution nationale des droits de l'homme pleinement conforme aux Principes de Paris afin de renforcer la protection des droits de l'homme en République du Yémen (Pologne);**

115.33 Adopter une législation, des stratégies ainsi que des plans et des initiatives d'action nationales relatifs aux droits de l'homme et mettre en place des comités en la matière (Jordanie);

115.34 Accélérer la nomination des membres de la Commission nationale d'enquête, ainsi que des comités pour la réconciliation, la terre et l'administration publique (Portugal);

115.35 Continuer les efforts visant à renforcer la base institutionnelle et légale dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme (Ouzbékistan);

115.36 Prendre davantage de mesures volontaristes pour améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays et mettre en place un mécanisme destiné à surveiller et enregistrer les violations des droits de l'homme (Afghanistan);

115.37 Poursuivre les réformes globales auxquelles le Yémen s'est engagé afin de construire des institutions fortes et efficaces, de renforcer l'état de droit et de promouvoir les droits de l'homme (Émirats arabes unis);

115.38 Créer et appliquer un plan d'action global visant à améliorer encore et à promouvoir les droits des femmes (République de Corée);

115.39 Mettre en place un cadre institutionnel qui protège les droits des enfants et garantit leur application (Sénégal);

115.40 Continuer à améliorer la promotion et la protection des droits de l'homme dans le pays (Azerbaïdjan);

115.41 Diffuser une culture des droits de l'homme dans le cadre de programmes de formation et de sensibilisation destinés aux responsables de l'application des lois et à tous les secteurs de la société yéménite (Maroc);

115.42 Adopter toutes les mesures nécessaires pour que sa politique nationale soit pleinement conforme aux obligations qui découlent de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Slovaquie);

115.43 Renforcer la coopération avec le système des organes conventionnels et les procédures spéciales de l'ONU en mettant en œuvre les recommandations desdits organes et celles découlant de l'Examen périodique universel (Monténégro);

115.44 Renforcer sa coopération avec les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme en répondant positivement aux demandes de visite en instance et en envisageant d'adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Lettonie);

115.45 Renforcer la coopération entre le Yémen et les organisations internationales des droits de l'homme, en particulier l'Organisation des Nations Unies, et accroître les interactions avec les organismes de la société civile internationaux et nationaux (Égypte);

115.46 Veiller à ce que les hommes et les femmes exercent leurs droits fondamentaux sur un pied d'égalité (Tchad);

115.47 Prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que les femmes ne soient pas victimes de discrimination (République tchèque);

115.48 Poursuivre les efforts engagés dans le domaine de la promotion et de la protection des droits des groupes vulnérables, en particulier les enfants, les femmes et les personnes handicapées (Djibouti);

115.49 Protéger et promouvoir les droits fondamentaux de l'ensemble de la population, en particulier les groupes les plus vulnérables tels que les femmes, les enfants et les minorités, et inclure ces droits dans le processus d'examen constitutionnel à venir (Colombie);

115.50 Poursuivre les efforts engagés pour assurer l'accès aux soins de santé à toute la population sur l'ensemble du territoire, sans aucune discrimination fondée sur le genre ou l'origine sociale (Djibouti);

115.51 Veiller à ce que les femmes yéménites jouissent des mêmes droits que les hommes, promouvoir leur droit de participer à la vie politique sur un pied d'égalité avec les hommes, et les protéger contre la discrimination et la violence fondées sur le sexe (Suisse);

115.52 Intégrer les femmes à tous les aspects de la vie politique, économique et sociale (Mauritanie);

115.53 Tenir compte des droits de l'homme dans le processus constitutionnel, en particulier ceux des femmes et des groupes marginalisés ou vulnérables (Australie);

115.54 Réviser la législation sur la peine de mort de manière à la mettre en conformité avec les dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et s'assurer en particulier qu'elle ne s'applique pas aux mineurs (Slovénie);

115.55 Mettre un terme par la loi à la mort par lapidation et réduire le nombre de crimes passibles de la peine capitale, notamment en ne l'appliquant pas aux infractions liées au trafic de drogues (Espagne);

115.56 Respecter la Convention relative aux droits de l'enfant, à laquelle le Yémen est partie, eu égard à la peine de mort (Belgique);

115.57 Réduire le nombre de crimes passibles de la peine capitale conformément au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, auquel le Yémen est partie (Belgique);

115.58 Suspendre les exécutions des personnes dont l'âge est incertain en attendant la création d'une commission spéciale chargée de déterminer l'âge des accusés dont on pense qu'ils étaient mineurs au moment des faits (Espagne);

115.59 Prendre des mesures pour lutter contre les disparitions forcées, les arrestations collectives sans mandat et la détention arbitraire sans notification de charges (Chili);

115.60 Redoubler d'efforts pour éliminer totalement le recrutement ou l'utilisation d'enfants par les forces armées et les groupes armés (Italie);

115.61 Assurer la sécurité des enfants, en particulier en prenant des mesures pour les empêcher de participer à des conflits armés (Érythrée);

115.62 Mettre un terme au recrutement d'enfants et à leur utilisation dans les forces armées, et ce, à titre prioritaire, que ce soit par les forces gouvernementales ou les groupes armés de l'opposition, et libérer ceux qui ont déjà été recrutés (Slovénie);

115.63 Appliquer intégralement le plan d'action relatif au recrutement d'enfants dans les forces armées, qui a été adopté, et prendre en considération les recommandations pertinentes formulées par le Secrétaire général dans son rapport annuel sur les enfants et les conflits armés (Slovénie);

115.64 Poursuivre les activités visant à protéger et promouvoir les droits des enfants en prenant des mesures – par exemple, en mettant en œuvre le Plan d'action relatif aux enfants soldats – pour éliminer le recrutement et l'utilisation illicites d'enfants soldats (États-Unis d'Amérique);

115.65 Accélérer les enquêtes concernant les cas de violence fondée sur le genre et les affaires de violence contre les journalistes (États-Unis d'Amérique);

115.66 Mieux protéger les femmes et les filles contre toutes les formes de violence, notamment la violence familiale (Belgique);

115.67 Accroître les efforts pour mettre un terme aux coutumes traditionnelles néfastes, telles que les mutilations génitales féminines et le recrutement d'enfants soldats (Botswana);

115.68 Prendre les mesures qui s'imposent pour éliminer les pratiques traditionnelles néfastes, en particulier celles qui affectent les filles ou qui sont nuisibles au bien-être physique et psychologique des enfants en général (Uruguay);

115.69 N'épargner aucun effort pour accélérer l'élimination des mutilations génitales féminines en recourant à toutes les mesures à sa disposition, telles que la législation pénale, les politiques et les campagnes de sensibilisation, entre autres (Guatemala);

115.70 Prendre des mesures efficaces pour mettre un terme à la discrimination fondée sur le genre, assurer une protection intégrale des droits des femmes, notamment en mettant un terme aux pratiques néfastes telles que les mutilations génitales féminines, et criminaliser la violence familiale, y compris les abus sexuels et le viol conjugal (Allemagne);

115.71 Poursuivre ses efforts pour renforcer les capacités en vue de lutter contre la violence fondée sur le genre au sein de la police, entre autres autorités, et veiller à ce que les dispositions de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies soient prises en compte dans ces efforts (Suède);

115.72 Prendre des mesures pour protéger les femmes et les filles contre la violence familiale et veiller à ce que de tels actes de violence donnent lieu à des enquêtes approfondies et que leurs auteurs en rendent compte (Lituanie);

115.73 Redoubler d'efforts pour mettre un terme aux pratiques discriminatoires, telles que les mutilations génitales féminines, et criminaliser le viol conjugal et la violence conjugale (Espagne);

115.74 Adopter et appliquer des mesures supplémentaires visant à lutter contre la discrimination à l'égard des femmes, prévenir et punir les actes de violence contre les femmes et supprimer les pratiques néfastes, telles que les mutilations génitales féminines et les mariages précoces et forcés (Italie);

115.75 Assurer le respect intégral des droits des femmes et éliminer les pratiques discriminatoires, telles que les mutilations génitales féminines, le viol conjugal et d'autres formes de violence familiale, conformément aux recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Thaïlande);

115.76 Poursuivre les efforts engagés pour éliminer toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes (Tunisie);

115.77 Publier des instructions claires quant à l'utilisation de la force lors de manifestations, dans le respect des normes internationales relatives aux droits de l'homme, et veiller à ce que la formation des agents chargés de l'application des lois porte également sur les meilleures pratiques relatives aux droits de l'homme (République tchèque);

115.78 Mettre en place un système effectif de contrôle national garantissant que pendant toute la durée de la procédure, les détenus sont protégés par des garanties minimales applicables aux personnes privées de liberté, comme prévu par le droit international (Mexique);

115.79 Créer une commission chargée d'enquêter sur les violations alléguées des droits de l'homme en 2011, et veiller à ce que tous les auteurs de ces violations soient traduits en justice (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);

115.80 Veiller à ce que les actions et le comportement des forces de sécurité de l'État soient mis en conformité avec le droit international, et s'assurer que l'État enquête sur tous les recours abusifs et disproportionnés à la force et qu'il en châtie les auteurs, en particulier lorsque les victimes sont des manifestants pacifiques ou lorsqu'il s'agit de manifestations civiles (Mexique);

115.81 Mener des enquêtes indépendantes, transparentes et objectives pour améliorer la situation des droits de l'homme par le biais de la Commission d'enquête (Maldives);

115.82 Rendre opérationnel l'important mécanisme que représente la Commission d'enquête, notamment en accélérant la nomination de ses membres, afin qu'ils examinent les événements survenus en 2011 et qu'ils engagent des poursuites contre les responsables de violations des droits de l'homme (Thaïlande);

115.83 Mettre en place un cadre adapté en matière de réconciliation et de justice transitionnelle, conforme aux normes et aux bonnes pratiques internationales, qui respecte les recommandations de la Conférence nationale pour le dialogue et les conclusions du rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, notamment en ce qui concerne la législation relative à la justice transitionnelle et la nomination des membres de la commission indépendante chargée d'enquêter sur les allégations de violation des droits de l'homme commises par les forces de sécurité du Gouvernement durant les événements de 2011 (Pays-Bas);

115.84 Accélérer l'adoption de la loi relative à la justice transitionnelle ainsi que celle relative à la réconciliation nationale (Mauritanie);

115.85 Poursuivre ses efforts en vue d'adopter et de mettre en œuvre rapidement les lois relatives à la justice transitionnelle et à la réconciliation nationale (Nicaragua);

115.86 Continuer à renforcer l'État de droit dans le cadre de la transition politique en cours, notamment en renforçant l'efficacité et la transparence du système judiciaire (États-Unis d'Amérique);

115.87 Accroître les capacités du personnel chargé de l'application des lois (Japon);

- 115.88 Poursuivre les efforts visant à restaurer la sécurité et à parvenir à la réconciliation nationale, dans la mesure où il s'agit là de deux conditions essentielles pour mener à bien tout projet national sérieux visant à promouvoir les droits de l'homme (Algérie);
- 115.89 Adopter des politiques plus efficaces et rigoureuses en matière de bonne gouvernance (Mauritanie);
- 115.90 Continuer à renforcer l'État de droit dans le cadre de la réforme judiciaire et de l'amélioration de l'application des lois (Singapour);
- 115.91 Poursuivre les efforts de réconciliation nationale afin de restaurer la sécurité et la stabilité dans l'ensemble du pays (Soudan);
- 115.92 Dynamiser davantage les réformes en ce qui concerne l'état de droit, les droits de l'homme et le développement économique intégré, ce qui permettra d'accroître la sécurité, la stabilité et le bien-être nationaux (Turquie);
- 115.93 Poursuivre les efforts engagés pour promouvoir un environnement qui favorise l'exercice des droits des citoyens tout en préservant la sécurité et l'intégrité du pays, ainsi que les efforts destinés à assurer l'ordre public et protéger la propriété publique et privée (Venezuela (République bolivarienne du));
- 115.94 Veiller à ce qu'une attention spéciale soit accordée aux cas dans lesquels l'âge du délinquant mineur allégué est incertain, tout en respectant pleinement le droit international relatif aux droits de l'homme (République tchèque);
- 115.95 Mettre un terme à toute forme de discrimination contre les femmes, tant dans la pratique que dans la législation, en particulier les dispositions discriminatoires qui demeurent en vigueur dans le Code du statut de la personne (Belgique);
- 115.96 Poursuivre les efforts engagés pour protéger et promouvoir les droits des femmes, conformément aux recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, et mettre en œuvre les recommandations de la Conférence nationale pour le dialogue (en particulier en ce qui concerne les mariages précoces et la participation des femmes à la vie politique) (France);
- 115.97 Poursuivre les efforts pour éliminer le mariage précoce et prendre les mesures nécessaires pour promouvoir encore l'éducation des filles, notamment en améliorant le système éducatif (Japon);
- 115.98 Envisager la possibilité d'éliminer le mariage forcé (Équateur);
- 115.99 Veiller à ce que les mariages forcés soient interdits dans tous les cas (Lituanie);
- 115.100 Prendre toutes les mesures nécessaires pour abolir dans la pratique les cas de mariages précoces et forcés d'enfants (Mexique);
- 115.101 Accélérer la rédaction, l'adoption et la mise en œuvre de la législation fixant l'âge du mariage, de manière à mettre un terme à tous les mariages de mineurs (Viet Nam);
- 115.102 Prendre toutes les mesures nécessaires pour abolir effectivement les mariages précoces, en particulier en ce qui concerne la prévention, la sensibilisation, le contrôle et le châtement (Belgique);

115.103 N'épargner aucun effort pour accélérer la promulgation et la mise en œuvre de la loi fixant l'âge minimum du mariage (Guatemala);

115.104 Mettre en œuvre la recommandation de la Conférence nationale pour le dialogue tendant à fixer l'âge minimum du mariage à 18 ans, conformément à l'obligation qui incombe au Yémen au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant de prendre les mesures destinées à abolir les pratiques néfastes à la santé des enfants (Pays-Bas);

115.105 Prendre d'urgence des mesures pour assurer le suivi de la recommandation formulée à l'occasion de la Conférence nationale pour le dialogue tendant à fixer l'âge minimum du mariage à 18 ans pour tous, et veiller à ce que le cadre juridique approprié soit mis en place pour empêcher les mariages d'enfants de moins de 18 ans (Danemark);

115.106 Prendre les mesures efficaces pour mettre un terme aux mariages précoces, forcés et aux mariages d'enfants, notamment en fixant l'âge minimum du mariage à 18 ans pour les deux sexes (Allemagne);

115.107 Adopter et mettre en œuvre la loi fixant l'âge du mariage à 18 ans, comme recommandé par la Conférence nationale pour le dialogue, et sensibiliser la population aux effets négatifs du mariage des enfants (Irlande);

115.108 Intégrer la recommandation proposée par la Conférence nationale pour le dialogue de fixer dans la législation yéménite l'âge minimum du mariage à 18 ans pour les hommes et les femmes, en toute égalité (Libye);

115.109 Continuer à œuvrer afin de garantir les droits de l'homme des citoyens et de renforcer le modèle démocratique qui a été adopté par le peuple (Cuba);

115.110 Prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les journalistes, en particulier en poursuivant en justice les auteurs de violences ou d'intimidation à leur encontre (France);

115.111 Assurer la mise en œuvre des recommandations acceptées par le Yémen lors du précédent Examen périodique universel consistant à mettre un terme aux menaces contre les journalistes, prendre des mesures pour garantir et promouvoir la liberté d'expression, et modifier et faire respecter la loi relative à la presse et aux publications (Canada);

115.112 Prendre des mesures appropriées pour garantir la vie et la sécurité des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme (Colombie);

115.113 Enquêter de manière rapide et efficace sur les actes d'intimidation et les menaces à l'encontre des journalistes (Lituanie);

115.114 Continuer à mettre en œuvre la loi relative à la presse et aux publications conformément aux normes internationales (État de Palestine);

115.115 Assurer la protection et la réalisation intégrales du droit à la liberté d'expression ainsi que du droit de réunion et d'association pacifiques, conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme (République tchèque);

115.116 Adopter des mesures appropriées pour diffuser largement et assurer le respect intégral de la déclaration relative aux défenseurs des droits de l'homme (Norvège);

- 115.117 Poursuivre les efforts pour assurer la représentation des femmes à tous les niveaux du processus politique ainsi que leur participation à la vie publique, sans discrimination ou intimidation (Chili);
- 115.118 Continuer à renforcer la participation des femmes dans la société et aux processus décisionnels (Bahreïn);
- 115.119 Prendre des mesures pour améliorer la participation des femmes au processus politique et aux différents aspects de la vie de la société (Pakistan);
- 115.120 Inviter les femmes et d'autres secteurs marginalisés de la société à participer à d'autres organes consultatifs gouvernementaux (Philippines);
- 115.121 Poursuivre les efforts engagés pour protéger et promouvoir les droits des femmes, notamment en accordant l'importance voulue à l'application du système des quotas dans tous les organes de l'État, comme recommandé par la Conférence nationale pour les femmes (Indonésie);
- 115.122 Mettre en œuvre les politiques nationales visant à promouvoir la position des femmes dans la société et à améliorer leur représentation dans les conseils élus (Algérie);
- 115.123 Veiller à ce que des ressources suffisantes et un engagement politique et un appui adéquats soient apportés en vue de la préparation des prochaines élections présidentielles et parlementaires prévues en 2014, qui doivent être tenues de manière libre, impartiale et transparente, conformément aux normes internationales (Maldives);
- 115.124 Poursuivre les efforts engagés par le Gouvernement pour garantir l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels, en particulier en ce qui concerne les soins médicaux et l'éducation, et ce, malgré les difficultés et les défis évoqués dans son rapport national (Cuba);
- 115.125 Accorder la priorité à la lutte contre la pauvreté et le chômage, élément essentiel pour promouvoir les droits économiques et sociaux, et qui nécessite l'appui de la communauté internationale et de ses institutions compétentes (Liban);
- 115.126 Poursuivre les efforts engagés pour adopter des programmes et des projets visant à lutter contre la pauvreté et réduire le chômage (Pakistan);
- 115.127 Renforcer les efforts nationaux pour éliminer la pauvreté et ses conséquences, et pour limiter le phénomène du non-emploi, en collaboration avec les organisations régionales compétentes (Soudan);
- 115.128 Continuer à mettre en œuvre les programmes destinés à améliorer le bien-être de la population (Turkménistan);
- 115.129 Continuer à travailler avec la communauté internationale et solliciter son assistance technique et financière afin de surmonter les graves difficultés posées par la pauvreté et le chômage (Bhoutan);
- 115.130 En coopération avec l'OIT et d'autres organisations internationales compétentes, continuer à dispenser une formation professionnelle, en particulier aux jeunes, afin de former une main-d'œuvre qualifiée susceptible de soutenir le développement du pays (Singapour);
- 115.131 Poursuivre l'action visant à promouvoir et à protéger les droits économiques et sociaux (Jordanie);



- 115.132 Exhorter les organismes internationaux à appuyer les efforts du Gouvernement yéménite visant à lutter contre la pauvreté, à réduire le chômage et à améliorer la sécurité alimentaire (Koweït);
- 115.133 Redoubler d'efforts pour réduire la pauvreté avec l'assistance de la communauté internationale, afin d'offrir une protection sociale à sa population (Chine);
- 115.134 Redoubler d'efforts pour répondre aux besoins socioéconomiques de ses citoyens (Érythrée);
- 115.135 Renforcer les politiques et programmes de lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales (Sénégal);
- 115.136 Renforcer l'adoption et la mise en œuvre de stratégies et de projets de lutte contre la pauvreté (Viet Nam);
- 115.137 Redoubler d'efforts pour mettre en œuvre les politiques intersectorielles en vue d'éliminer la pauvreté (Brésil);
- 115.138 Continuer à renforcer sa coopération aux niveaux régional et international afin de trouver un équilibre entre l'assistance humanitaire et le développement socioéconomique en faveur de la population autochtone et du très grand nombre de réfugiés (Somalie);
- 115.139 Accélérer les mesures visant à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement (Ouzbékistan);
- 115.140 Adopter une stratégie globale fondée sur les principes relatifs aux droits de l'homme, en particulier la non-discrimination et l'égalité, pour lutter contre la malnutrition et réduire davantage les taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans (Irlande);
- 115.141 Poursuivre ses efforts pour renforcer le secteur de l'éducation et de la santé et sensibiliser la population aux droits de l'homme (Oman);
- 115.142 Améliorer l'accès des filles à l'éducation, en particulier dans les zones rurales, et faciliter la participation des femmes aux processus politiques, économiques et sociaux (Viet Nam);
- 115.143 Ouvrir rapidement des enquêtes sur toutes les allégations continues de mariages d'enfants, de mariages précoces et forcés, en particulier lorsqu'il s'agit de jeunes filles, et adopter des mesures pour empêcher que les filles ne soient contraintes de quitter l'école (Canada);
- 115.144 Prendre les mesures nécessaires pour promouvoir l'accès des filles à l'éducation, en particulier dans les zones rurales (Pakistan);
- 115.145 Poursuivre les efforts engagés afin de réformer le secteur éducatif et réduire l'analphabétisme, en particulier chez les femmes (Égypte);
- 115.146 Renforcer l'accès à l'enseignement primaire pour tous les secteurs de la population, en particulier les femmes (Liban);
- 115.147 Poursuivre les efforts engagés pour améliorer l'éducation des femmes dans le cadre des programmes efficaces adoptés par le Gouvernement yéménite (Qatar);
- 115.148 Poursuivre l'action visant à améliorer la qualité de l'éducation (Équateur);

- 115.149 Poursuivre les efforts engagés pour améliorer l'accès à l'éducation, la qualité de l'éducation et le taux de scolarisation dans le pays, notamment en consacrant des ressources financières suffisantes à cet objectif (Indonésie);
- 115.150 Faire des efforts complémentaires et accorder davantage d'attention à l'éducation primaire, en particulier dans les zones rurales (Arabie saoudite);
- 115.151 Continuer à mettre en œuvre la Stratégie nationale pour le développement de l'éducation de base, en particulier dans les zones de renforcement de la scolarisation et d'amélioration de la qualité de l'enseignement (État de Palestine);
- 115.152 Accélérer le processus de mise en œuvre de la loi relative à l'éducation obligatoire (Afghanistan);
- 115.153 Continuer de fournir un appui, des soins et des services de réadaptation aux personnes handicapées et à celles qui ont des besoins, et continuer à les appuyer directement ou par le biais d'associations et de centres de rééducation spécialisés (Qatar);
- 115.154 Renforcer les capacités législatives et organisationnelles, et appuyer le processus de renforcement des organismes publics compétents en matière d'asile et d'immigration (Arabie saoudite);
- 115.155 Prendre des mesures complémentaires pour protéger les droits de l'homme des migrants (Éthiopie);
- 115.156 Continuer à renforcer son engagement avec les partenaires internationaux et régionaux afin d'améliorer l'aide apportée aux réfugiés et aux migrants en transit (Philippines);
- 115.157 Continuer à promouvoir et à protéger efficacement, en droit et dans la pratique, les droits fondamentaux des femmes et des personnes déplacées dans le pays (Colombie);
- 115.158 Prendre des mesures complémentaires pour protéger la santé des personnes tout en assurant un développement durable (Turkménistan);
- 115.159 Mettre en œuvre toutes les recommandations du Comité contre la torture de l'ONU (France);
- 115.160 Appliquer les directives et les recommandations de la Conférence nationale sur les droits de l'homme, qui s'est déroulée du 9 au 10 décembre 2012 (Congo);
- 115.161 Poursuivre ses efforts pour mettre en œuvre les recommandations acceptées formulées par le Groupe de travail lors du premier cycle de l'Examen périodique universel (Éthiopie);
- 115.162 Continuer son action positive en vue de promouvoir et de protéger les droits de l'homme de sa population (Malaisie);
- 115.163 Poursuivre les efforts concrets engagés pour améliorer la situation des droits de l'homme de manière globale dans le pays en renforçant, notamment, sa coopération bilatérale et multilatérale de manière efficace (Somalie);
- 115.164 Poursuivre le processus de réforme en utilisant toute l'assistance financière et technique possible fournie par la communauté régionale et internationale et les organismes compétents pour améliorer la situation politique, économique et sociale de sa population (Somalie);

115.165 Demander à la communauté internationale d'accroître son soutien et son assistance afin de permettre au Yémen de surmonter les difficultés et les obstacles qu'il rencontre pour mettre en œuvre ses politiques dans le domaine des droits de l'homme, comme indiqué au paragraphe 131 de son rapport national (Émirats arabes unis);

115.166 Continuer à renforcer son système de défense des droits de l'homme, conformément aux principes acceptés au plan universel, et refuser d'imposer des valeurs extérieures au cadre légalement accepté (Égypte).

116. Le Yémen considère que la recommandation 115.10 ci-dessus a déjà été mise en œuvre.

117. Les recommandations ci-après seront examinées par le Yémen, qui y répondra en temps voulu, et au plus tard à la vingt-sixième session du Conseil des droits de l'homme en juin 2014:

117.1 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Danemark);

117.2 Ratifier, à titre prioritaire, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles y relatifs, ainsi que le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, et mettre ainsi sa législation nationale pleinement en conformité avec l'ensemble des obligations découlant du Statut de Rome (Slovénie);

117.3 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention n° 189 de l'OIT (Philippines);

117.4 Signer et ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation des communications (Portugal);

117.5 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, le Statut de Rome et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Tunisie);

117.6 Devenir Partie au Protocole facultatif à la Convention pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Australie);

117.7 Réviser la législation relative à la peine de mort afin de proscrire le recours à la peine capitale, notamment par lapidation, ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et respecter les dispositions de l'article 6, paragraphe 5, du Pacte relatives aux crimes commis par des personnes de moins de 18 ans (Uruguay);

117.8 Assurer le respect intégral des normes internationales relatives à la peine de mort, et établir en définitive un moratoire en vue de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Australie);

117.9 Adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat du Conseil des droits de l'homme (Tunisie);

- 117.10 Déclarer un moratoire sur la peine de mort en vue de son abolition, en particulier en ce qui concerne les nombreux mineurs délinquants passibles de la peine capitale (République tchèque);
- 117.11 Déclarer un moratoire sur la peine de mort en vue de son abolition définitive. En attendant, l'Allemagne recommande de prendre les mesures qui s'imposent pour en réduire l'application, de respecter les normes internationales minimales en la matière et, en particulier, de veiller à ce que la peine de mort ne soit pas imposée à des personnes âgées de moins de 18 ans lors de l'infraction pénale. Les droits de la défense devraient être garantis dans toutes les procédures judiciaires (Allemagne);
- 117.12 Respecter les normes internationales minimales concernant les exécutions capitales, notamment en mettant également en œuvre la législation nationale en vigueur, qui empêche de condamner à la peine capitale les mineurs et les personnes handicapées mentales (Italie);
- 117.13 Déclarer un moratoire sur le recours à la peine de mort en vue de son abolition et, dans l'intervalle, cesser immédiatement de l'imposer à tout mineur de 18 ans (Lituanie);
- 117.14 Déclarer un moratoire immédiat sur la peine de mort, première étape en vue de son abolition complète (Suisse);
- 117.15 Déclarer un moratoire officiel sur le recours à la peine de mort (Monténégro);
- 117.16 Imposer un moratoire sur l'exécution des peines capitales (Suède);
- 117.17 Mettre en œuvre un moratoire sur le recours à la peine capitale en vue de son abolition (Portugal);
- 117.18 Abolir la peine de mort pour toutes les personnes considérées comme mineures en vertu du droit international (Suisse);
- 117.19 Déclarer un moratoire immédiat sur les exécutions dans la perspective de l'abolition de la peine de mort, et améliorer les méthodes permettant de déterminer de manière exacte l'âge de toutes les personnes condamnées, notamment en renforçant l'enregistrement des naissances (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);
- 117.20 Envisager de déclarer un moratoire sur la peine de mort en vue de son abolition ultérieure, en particulier dans les cas impliquant des mineurs et lorsque les intéressés n'ont pas commis d'homicide (Mexique);
- 117.21 Envisager un moratoire officiel sur les exécutions de toutes les personnes condamnées à la peine de mort et examiner la possibilité d'abolir cette peine (Argentine);
- 117.22 Suivre la tendance mondiale en faveur de l'abolition de la peine capitale en déclarant, à titre de mesure initiale, un moratoire sur son application (Pologne);
- 117.23 S'abstenir de condamner des mineurs à la peine de mort, conformément aux obligations conventionnelles internationales qui s'imposent au Yémen, et abolir en définitive la peine capitale (Norvège);

117.24 Renforcer le rôle du Comité technique de médecine légale afin d'éviter toute condamnation à mort de mineurs, et déclarer un moratoire sur les exécutions dans la perspective de l'abolition définitive de la peine capitale (France);

117.25 Veiller à ce que les groupes marginalisés et vulnérables soient effectivement et constructivement associés au processus de réconciliation nationale, et promouvoir activement leur participation (Portugal).

118. Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

## Annexe

[Anglais seulement]

### Composition of the delegation

The delegation of Yemen was headed by Her Excellency, Ms. Hooria Mashhoyr Ahmed, Minister for Human Rights, and composed of the following members:

- H.E. Dr. Ali M. Majawar, Ambassador, Permanent Representative
- Judge Abdullah Mahyoob Al-Yousoufi, First Lawyer, Office of the General Attorney, Member of the Technical Committee
- Dr. Shafiq Saeed, Chairperson of the National Commission for Women
- Mr. Ali Saleh Abdullah, Deputy Minister of Social Affairs and Labour
- Dr. Mohamed Al-Hawi, Deputy Minister of Planning and International Cooperation
- Mr. Mohamed Al-Maqtari, Deputy Minister of Legal Affairs
- Mr. Mohamed Al-Foqumi, Deputy Permanent Representative
- Mr. Abdullah Al-Aleemi, Chairman of the Department of Human Rights, Office of the Presidency
- General Omar Bin Hulays, Director General of Human Rights, Ministry of Interior
- Dr. Yahya Al-Khazzan, Head of Conferences and International Cooperation, Ministry of Justice
- Mr. Awsan Abdullah Al-Aud, Ministry of Foreign Affairs
- Mr. Manaf Al-Salahi, Director General Of International Organizations and Reports Ministry of Human Rights
- Mr. Saddam Al-Qufaili, Director of International Reports, Ministry of Human Rights
- Mr. Suleiman Tabrizi, Director of the Department of International Organizations, Ministry of Human Rights
- Awsan Alaud, First Secretary, Human Rights Officer
- Mr. Jamal Al-Wadei, Third Secretary in the Mission
- Mr. Hussein Al-Ashwal, Third Secretary in the Mission.